

Exemple TFNB pour l'année 2020 pour le foncier non bâti, commune de Moncheaux,

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle	Taxe spéciale	Chambre d'Agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2019	39.88 %	%	1.99 %	35.85%	1.138%	8.62 %		125
	Taux 2020	39.88 %	%	1.99 %	35.85%	1.177%	5.51 %		
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	256		256			321		
	Cotisations								
	2019	101		5			27		
2020	102		5			18			
Variation en %	+0.99 %	%	0 %	%	%	-33.33 %			
La base communale des terres agricoles exonérées est de 64 €						Frais de gestion de la fiscalité locale Dégrèvement « Habitation principale » Dégrèvement JA « Etat » Dégrèvement JA « Collectivités »			44
						Montant de votre impôt			129 €

1^{er} cas : Le preneur supporte 20 % des taxes foncières

Le preneur rembourse au bailleur :

Sur la part commune, syndicat de communes, intercommunalité :

$$(102+5) \times (20-20) \% \times 1,25 = 0 \text{ €}$$

Exonération de 20 % de la TFNB

% des taxes foncières à la charge du preneur (commune et intercommunalité)

Sur la chambre d'Agriculture :

$$1/2 \times 18 = 9 \text{ €}$$

Sur les frais de gestion :

$$3 \% \times (0 \text{ €}) + 8 \% \times (9 \text{ €}) = 0.72 \text{ €}$$

Le preneur devra donc rembourser $0 \text{ €} + 9 \text{ €} + 0.72 \text{ €} = 9.72 \text{ €}$

Remboursement sur la part communale

Remboursement sur la part Chambre

Remboursement sur les frais de gestion

2^{ème} cas : Le preneur supporte 50 % des taxes foncières

Le preneur rembourse au bailleur :

Sur la part commune, syndicat de communes, intercommunalité :

$$(102+5) \times (50-20) \% \times 1,25 = 40.13 \text{ €}$$

Sur la chambre d'Agriculture :

$$1/2 \times 18 = 9 \text{ €}$$

Sur les frais de gestion :

$$3 \% \times (40.13) + 8 \% \times (9) = 1.92 \text{ €}$$

Le preneur devra donc rembourser $40.13 \text{ €} + 9 \text{ €} + 1.92 \text{ €} = 51.05 \text{ €}$

Qu'en est-il du dégrèvement de 30% pour perte de récolte 2020 ?

Il s'applique sur le revenu cadastral de l'avis d'imposition. En l'espèce, le dégrèvement est calculé de la manière suivante :

Partie communale dégrévée de 30 %

Partie Intercommunalité dégrévée de 30 %

Partie chambre d'Agriculture dégrévée de 30 %

Frais de gestion dégrévés de 30 %

Soit $129 \times 30 \% =$ Montant du dégrèvement : 39 € (arrondi).

Quelle conséquence par rapport à la prise en charge du foncier par le fermier.

Cas 1 : Le fermier supporte la part de 20 %

Taxes dues : 9.72 €

Montant du dégrèvement : 39 €

Solde : - 29.28 €

Le fermier pourra déduire 29.28 € sur le fermage 2020.

Cas 2 : Le fermier supporte la part de 50 %

Taxes dues : 51.05 €

Montant du dégrèvement : 39 €

Solde : + 12.05 €

Le fermier devra 12.05 € en plus du sur le fermage 2020.